



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 18 i) de l'ordre du jour

Développement durable : garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Rapport de la Deuxième Commission *

Rapporteuse : M^{me} Stefany Romero Veiga (Uruguay)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 18 de l'ordre du jour (voir [A/79/437](#), par. 2). Les débats que la Commission a consacrés à la question subsidiaire sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution [A/C.2/79/L.34](#) et [A/C.2/79/L.34/Rev.1](#)

2. À la 21^e séance, le 13 novembre 2024, le représentant de l'Ouganda (au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution [ES-10/23](#) de l'Assemblée générale, en date du 10 mai 2024) a présenté un projet de résolution intitulé « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable » ([A/C.2/79/L.34](#)).

3. À sa 26^e séance, le 27 novembre 2024, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable » ([A/C.2/79/L.34/Rev.1](#)), déposé par les auteurs du projet de résolution [A/C.2/79/L.34](#).

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en 12 parties, sous les cotes [A/79/437](#), [A/79/437/Add.1](#), [A/79/437/Add.2](#), [A/79/437/Add.3](#), [A/79/437/Add.4](#), [A/79/437/Add.5](#), [A/79/437/Add.6](#), [A/79/437/Add.7](#), [A/79/437/Add.8](#), [A/79/437/Add.9](#), [A/79/437/Add.10](#) et [A/79/437/Add.11](#).

¹ Voir [A/C.2/79/SR.10](#), [A/C.2/79/SR.11](#), [A/C.2/79/SR.13](#), [A/C.2/79/SR.21](#) et [A/C.2/79/SR.26](#).



4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/79/L.34/Rev.1](#) (voir par. 6).
5. À la même séance également, la représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le représentant de l'Australie, le représentant de la Hongrie (au nom de l'Union européenne) et les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations après l'adoption du projet de résolution.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

6. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [53/7](#) du 16 octobre 1998, [54/215](#) du 22 décembre 1999, [55/205](#) du 20 décembre 2000, [56/200](#) du 21 décembre 2001, [58/210](#) du 23 décembre 2003, [60/199](#) du 22 décembre 2005, [62/197](#) du 19 décembre 2007, [64/206](#) du 21 décembre 2009, [66/206](#) du 22 décembre 2011, [69/225](#) du 19 décembre 2014, [70/201](#) du 22 décembre 2015, [71/233](#) du 21 décembre 2016, [72/224](#) du 20 décembre 2017, [73/236](#) du 20 décembre 2018, [74/225](#) du 19 décembre 2019, [75/221](#) du 21 décembre 2020, [76/210](#) du 17 décembre 2021, [77/170](#) du 14 décembre 2022 et [78/157](#) du 19 décembre 2023, ainsi que sa résolution [65/151](#) du 20 décembre 2010 sur l'Année internationale de l'énergie durable pour tous et sa résolution [67/215](#) du 21 décembre 2012, dans laquelle elle a proclamé la période 2014-2024 Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer à tous les niveaux un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre la teneur de l'Accord de Paris², qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs

² Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Soulignant les effets de synergie existant entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris,

Rappelant la déclaration ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable⁴ tenu en 2022, dans laquelle il a été pris note de la feuille de route mondiale proposée par le Secrétaire général pour accélérer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 7 et réaffirmé qu'il fallait se consacrer sans relâche à la mise en œuvre de l'objectif 7,

Se félicitant de la tenue du Sommet de l'avenir, les 22 et 23 septembre 2024, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, au cours duquel la résolution 79/1, intitulée « Le Pacte pour l'avenir », et les annexes s'y rapportant ont été adoptées,

Rappelant sa résolution 77/327 du 25 août 2023, dans laquelle elle a proclamé le 26 janvier Journée internationale des énergies propres,

Craignant que, au rythme actuel des progrès, aucune des cibles des objectifs de développement durable relatives à l'énergie ne soit atteinte au niveau mondial d'ici à 2030,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire⁵, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁶ et le programme Action 21⁷ et les principes qui y sont énoncés, et rappelant les recommandations et conclusions formulées dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁸ et les documents finals de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁹, de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, intitulé « Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente »¹⁰, et de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, intitulé « Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés »¹¹ pour la décennie 2022-2031, ainsi que du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016¹², où est soulignée, entre autres, l'importance de l'énergie pour les villes, et attendant avec intérêt l'adoption du nouveau Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034,

Constatant que tous les nouveaux programmes d'action en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 3 (A/77/3)*, chap. VI, sect. D.

⁵ Résolution 55/2.

⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁷ Ibid., annexe II.

⁸ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁹ Résolution 66/288, annexe.

¹⁰ Résolution 78/317, annexe.

¹¹ Résolution 76/258, annexe.

¹² Résolution 71/256, annexe.

en développement soulignent l'importance de l'accès à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable,

Réaffirmant que c'est à chaque pays qu'il incombe au premier chef d'assurer son propre développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales dans la réalisation du développement durable, et considérant qu'il faut créer à tous les niveaux et dans tous les secteurs des conditions favorables à la réalisation du développement durable,

Réaffirmant la souveraineté des pays sur leurs ressources énergétiques et leur droit de définir des politiques de production et d'utilisation à cet égard, et estimant que le Programme 2030 devrait être mis en œuvre pour l'entier bénéfice de tous, pour la génération actuelle comme pour les générations futures,

Soulignant que l'accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, fait partie intégrante de l'action menée pour éliminer la pauvreté et réaliser les objectifs du Programme 2030 et que l'utilisation accrue et la promotion des technologies propres et des énergies renouvelables, y compris dans des systèmes décentralisés et hors réseau, ainsi que la promotion de l'efficacité énergétique, pourraient contribuer largement à la réalisation de ces objectifs,

Réaffirmant l'engagement en faveur de l'objectif de développement durable n° 7, et demandant aux États Membres d'agir d'urgence pour assurer un accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, conformément à l'engagement formulé dans le Programme 2030 de ne laisser personne de côté,

Profondément préoccupée par le fait que, si des progrès ont été accomplis dans certaines régions du monde au regard de l'objectif 7, les efforts restent bien en deçà de l'échelle requise pour que celui-ci soit atteint d'ici à 2030¹³,

Profondément préoccupée également par le fait que dans les pays en développement, en particulier dans les zones rurales, 2,1 milliards de personnes sont tributaires de la biomasse traditionnelle, du charbon et du kérosène pour cuisiner et se chauffer, ce qui accroît de façon disproportionnée la charge de travail des femmes, des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité, et nuit excessivement à leur santé, notamment en causant environ 4 millions de décès prématurés par an, que même si le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'électricité dans le monde est passé sous la barre du milliard, près de 685 millions de personnes n'ont toujours pas accès à l'électricité, que la fiabilité et le coût des services énergétiques continuent de poser problème dans de nombreux pays, même si le nombre de foyers raccordés au réseau est en hausse, que l'Afrique compte à elle seule plus de la moitié de ces deux groupes de personnes et que, même là où des services de distribution d'énergie sont disponibles, ils sont trop coûteux pour des millions de pauvres,

Constatant avec préoccupation que l'énergie représente moins de 1 pour cent de l'ensemble des dépenses consacrées par l'Organisation des Nations Unies aux objectifs de développement durable, malgré l'importance cruciale que revêt ce secteur pour la réalisation des autres objectifs,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et

¹³ Voir [A/77/211](#).

inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Soulignant que les avantages socioéconomiques présentés par l'offre de services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables à tous sont d'une importance capitale et qu'il faut faire en sorte que l'énergie ne soit plus considérée comme une donnée technique, mais comme une nécessité pour les services sociaux de base, notamment les soins de santé, le développement économique et l'élimination de la pauvreté,

Consciente que des services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables sont essentiels pour faire face efficacement à la pandémie de COVID-19 et aux crises socioéconomiques et pour s'en relever de façon durable, inclusive et résiliente, notamment pour alimenter en électricité les établissements de soins de santé et d'enseignement, pour fournir de l'eau potable et de l'eau pour l'assainissement, y compris pour le lavage des mains, ainsi que de l'eau destinée à l'agriculture et à la production alimentaire, à l'appui de systèmes alimentaires durables, et pour assurer des services de communication et des services numériques visant à relier les personnes entre elles, à partager les informations et à faciliter l'éducation, et considérant que la réalisation de l'accès universel de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable contribue à la concrétisation du Programme 2030 et à l'application des autres cadres pertinents convenus au niveau intergouvernemental dans les domaines économique, social et environnemental, et que, pour atteindre l'objectif de développement durable n° 7 d'ici à la fin de la décennie, il faut d'urgence augmenter fortement l'investissement et le financement en faveur des services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables et de l'efficacité énergétique, tout en notant que la crise inédite causée par la pandémie de COVID-19 pèsera lourdement sur le respect de l'engagement qui consiste à garantir à tous l'accès à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable à l'horizon 2030, et que les perturbations économiques causées par la pandémie font qu'il est plus difficile encore pour les pays en développement d'atteindre l'objectif 7, constatant que des gouvernements ont annoncé leur objectif de réduire à zéro leurs émissions nettes, et prenant acte des conclusions formulées dans le rapport du Secrétaire général¹⁴ visant à replacer le monde dans la bonne voie pour atteindre cet objectif,

Se félicitant de l'organisation, du 22 au 24 mars 2023 à New York, de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), et attendant avec intérêt la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026, qui sera organisée conjointement par le Sénégal et les Émirats arabes unis,

Soulignant qu'il importe de donner aux pays en développement les moyens d'assurer un accès universel à l'énergie grâce à l'essor rapide des services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables dans le monde entier,

¹⁴ [A/77/211](#).

Soulignant les efforts considérables accomplis par les pays en développement, grâce auxquels le taux d'électrification à l'échelle mondiale a pu atteindre 91 pour cent en 2022, et insistant sur la nécessité de continuer à faire progresser l'électrification pour qu'en bénéficient de nombreuses populations difficiles à atteindre, en particulier en Afrique subsaharienne,

Profondément préoccupée par le fait que, pour la première fois en dix ans, le nombre de personnes privées d'électricité ait augmenté, avec 685 millions de personnes privées d'électricité en 2022, et réaffirmant sa volonté d'assurer un accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, pour tous,

Consciente que c'est à chaque pays qu'il incombe au premier chef d'assurer son propre développement économique et social, ce qui implique la mobilisation de ressources financières, le renforcement des capacités et le transfert aux pays en développement, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, de technologies respectueuses de l'environnement, notamment à des conditions libérales ou préférentielles,

Notant avec préoccupation que le manque d'accès à l'énergie reste un défi pour les pays en développement et qu'un développement durable, résilient et inclusif ne sera pas possible tant que l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, n'est pas garanti, ce qui exige de mobiliser toutes les solutions technologiques et approches existantes,

Se félicitant de l'augmentation de la part des énergies propres et renouvelables dans la consommation finale d'énergie au cours de la dernière décennie et de la réduction sensible du coût de ces énergies, de la contribution positive nette de ce secteur à la création d'emplois et de l'accroissement rapide des capacités de production d'énergies renouvelables, cet accroissement surpassant désormais celui des capacités des autres ressources utilisées dans le secteur de l'électricité, et notant que, dans de nombreuses régions du monde, le coût normalisé de l'énergie solaire, éolienne et hydroélectrique est pleinement concurrentiel par rapport à celui des ressources énergétiques traditionnelles, voire inférieur à ce dernier,

Soulignant que bien que l'on observe une croissance générale des investissements dans les énergies propres et renouvelables, celle-ci a été déséquilibrée, une grande partie étant concentrée dans les pays développés, et constatant que les pays en développement ont besoin de soutien pour réaliser les investissements nécessaires dans les infrastructures, y compris les énergies renouvelables, les technologies propres et d'autres investissements à long terme nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable,

Prenant note avec satisfaction des activités de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, qui a pour vocation de promouvoir et de contribuer à généraliser l'adoption de toutes les formes d'énergie renouvelable et leur exploitation durable,

Prenant note du rôle et des activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et encourageant l'action qu'elle mène pour aider ses membres à éradiquer la pauvreté énergétique et assurer la sécurité énergétique au moyen du développement, du déploiement et de la diffusion des technologies employant l'énergie atomique à des fins pacifiques,

Prenant note également des travaux menés dans le cadre des partenariats multipartites, notamment l'initiative Énergie durable pour tous, qui a donné un élan considérable à la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, les initiatives lancées dans le cadre du Plan d'action mondial pour le climat, l'initiative Phares des petits États insulaires en développement, SIDS DOCK, la

Plateforme d'efficacité énergétique et d'autres initiatives pouvant contribuer à la réalisation de l'objectif visant à garantir un accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable,

Prenant note avec satisfaction du fait que les systèmes énergétiques de la planète évoluent de plus en plus vite grâce aux progrès technologiques, à la diminution rapide du coût des énergies renouvelables, au déploiement de solutions décentralisées à moindre coût, à l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques énergétiques, à la mise en place de nouveaux modèles d'activité et à la mise en commun de pratiques exemplaires, et prenant note de l'action que continuent de mener l'Agence internationale pour les énergies renouvelables et l'Alliance internationale pour l'énergie solaire,

Soulignant qu'il faut traiter de manière cohérente et intégrée les questions d'énergie et favoriser les synergies dans le cadre du programme énergétique mondial, l'accent étant mis sur l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement durable,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de tous les pays, de tous les peuples et de toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

Notant que la transition vers des services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables pour tous devrait être juste, inclusive, équitable et sûre et tenir compte des contextes nationaux pour permettre un accès universel d'ici à 2030, sans oublier qu'il convient d'accroître la part des énergies renouvelables et propres, notamment comme source d'énergie en cuisine dans les zones urbaines, afin d'atténuer sensiblement les effets délétères sur la santé et de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à réaliser les objectifs de l'Accord de Paris,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁵ ;
2. *Prend note* du rôle et des activités de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, engageant l'Agence, en sa qualité d'observateur auprès de l'Assemblée générale, en application de la résolution 66/110 du 9 décembre 2011, à continuer d'aider ses membres à atteindre leurs objectifs en matière d'énergie renouvelable et l'Alliance internationale pour l'énergie solaire à apporter des contributions, notamment en sa qualité d'observateur auprès de l'Assemblée générale, en application de la résolution 76/123 du 9 décembre 2021, encourageant cette dernière dans l'action qu'elle mène pour apporter une réponse collective aux principaux problèmes rencontrés par les uns et les autres dans le développement de l'énergie solaire, et encourageant d'autres organisations et forums internationaux et régionaux à apporter des contributions au programme énergétique mondial ;
3. *Accueille avec satisfaction* la déclaration politique adoptée par le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous ses auspices (Sommet sur les objectifs de développement durable), qui s'est tenu à New York les 18 et 19 septembre 2023¹⁶, et demande instamment que des mesures soient prises rapidement pour en garantir la pleine application ;
4. *Note avec inquiétude* le déclin continu des flux financiers internationaux à destination des pays en développement à l'appui d'une transition énergétique propre, durable, abordable, fiable, juste et inclusive, sait que, pour que l'objectif de développement durable n° 7 puisse être atteint, il faut d'urgence augmenter fortement

¹⁵ A/79/501.

¹⁶ Résolution 78/1, annexe.

les investissements et les financements dans le domaine de l'énergie, y compris les investissements dans les technologies propres et les infrastructures de qualité, et, à cet égard, invite les pays, les institutions financières publiques et privées et les autres parties prenantes à accroître les financements en faveur des pays en développement ;

5. *Exhorte* les gouvernements et les autres parties prenantes à prendre des mesures pour assurer un accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable, accroître la part globale des énergies renouvelables, améliorer la participation des pays en développement aux efforts de coopération dans le secteur de l'énergie, s'il y a lieu, et accélérer le rythme d'amélioration du rendement énergétique, au bénéfice d'un système énergétique propre, à faible taux d'émission, à faible intensité de carbone, résilient face aux changements climatiques, sûr, à haut rendement énergétique, moderne, d'un coût abordable, fiable et durable, avec des bénéfices systémiques pour le développement durable, tout en prenant en compte la diversité des situations, priorités, politiques, besoins et difficultés des pays et les capacités des pays en développement, notamment la part des diverses sources d'énergie dans leur bouquet énergétique et leurs systèmes énergétiques ;

6. *Demande* que soit assuré l'accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, lesquels font partie intégrante de l'action menée pour éliminer la pauvreté, garantir le respect de la dignité humaine, la qualité de vie et des débouchés économiques, lutter contre les inégalités, promouvoir la santé et prévenir la morbidité et la mortalité, assurer la sécurité alimentaire, la nutrition, la réduction des risques de catastrophe et la résilience, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, la réduction des incidences sur l'environnement, l'inclusion sociale et l'égalité des genres, et faciliter l'accès à l'éducation, à l'eau potable et à l'assainissement, notamment pour les personnes touchées par des crises humanitaires ;

7. *Souligne* qu'il importe d'assurer un accès universel à des sources d'énergie moins polluantes, plus durables et plus économiques pour la cuisine et le chauffage, se félicite des efforts en cours et, à cet égard, demande que soient créées, aux niveaux international et national, des conditions favorables à l'accroissement de l'utilisation de telles sources d'énergie dans tous les pays, en particulier les pays en développement ;

8. *Estime* que les moyens de mise en œuvre doivent être considérablement renforcés pour permettre une action décisive, en se concentrant en particulier sur des financements et des investissements supplémentaires conformément à la cible 7.a des objectifs de développement durable, et convient que, sans une forte impulsion en faveur de l'innovation, des nouvelles technologies, du renforcement des capacités et de la qualité des données, les efforts déployés à l'échelle mondiale pour atteindre l'objectif 7 seront voués à l'échec ;

9. *Engage* les gouvernements, le système des Nations Unies et les autres parties prenantes à tirer parti du rapport compétitivité-coûts des énergies renouvelables, en particulier dans les zones hors réseau, pour parvenir à l'accès universel à l'énergie, notamment en établissant des cadres de réglementation pour les systèmes de mesure de la consommation ou encore les systèmes de facturation, en comparant le coût du développement du réseau et celui de dispositifs hors réseau, en facilitant l'investissement des banques nationales et étrangères et en sensibilisant les élèves, les communautés, les investisseurs et les entrepreneurs à la question des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie, entre autres activités, lorsque cela est possible et opportun ;

10. *Note* que le gaz naturel peut jouer un rôle dans la perspective de la transition vers des systèmes énergétiques à faible taux d'émission, et engage les gouvernements à œuvrer de concert au renforcement de la sécurité énergétique,

notamment par la mise en commun des pratiques exemplaires et des connaissances utiles à la sécurité de l'offre et de la demande de gaz, dans le contexte plus large de la transition vers des systèmes énergétiques à faibles émissions ;

11. *Est consciente* du rôle vital que joue le stockage d'énergie, en particulier le stockage d'énergie par batterie, pour appuyer les transitions vers des systèmes énergétiques à faible taux d'émission, en intégrant les sources d'énergie et en améliorant la souplesse et la résilience des réseaux ainsi que l'accessibilité financière de l'énergie hors réseau, et invite les gouvernements à collaborer pour surmonter les obstacles et accélérer le déploiement de ces technologies essentielles, tout en assurant l'expansion et la transition durables des industries, y compris celle des minéraux critiques, et à faciliter le transfert de technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, vers les pays en développement ;

12. *Préconise* d'assurer aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, un accès à l'énergie qui réponde à leurs besoins nationaux et de s'attaquer à leurs problèmes d'accès à l'énergie en fonction des besoins propres à chacun, en mobilisant une assistance technique et financière et d'autres moyens d'action pour déployer des solutions abordables, fiables, durables et modernes, afin de remédier durablement au manque d'accès ;

13. *Demande* aux gouvernements d'étendre l'utilisation des énergies renouvelables au-delà du secteur énergétique, compte étant tenu des priorités et des contraintes de chaque pays, dans les domaines de l'industrie, du chauffage, du refroidissement, du bâtiment et des infrastructures, et en particulier dans le secteur des transports, notamment par le biais de passerelles pérennes créées avec les secteurs concernés, du stockage d'énergie, de l'utilisation, du stockage et du captage du carbone et du recours à des formes de bioénergie durables et modernes et à l'hydrogène et ses dérivés dans le cadre du développement durable et, notamment, dans la perspective des changements climatiques, et lance un appel pour que des initiatives soient prises et des investissements effectués à cet effet aux niveaux national et international ;

14. *Constate* que les progrès actuellement réalisés au niveau mondial dans l'amélioration de l'efficacité énergétique sont bien inférieurs à ce qu'il faudrait pour doubler le taux mondial d'amélioration du rendement énergétique d'ici à 2030 et préconise, dans le respect des lois et réglementations nationales, la promotion de vastes initiatives visant à assurer l'utilisation rationnelle de l'énergie dans tous les secteurs économiques, l'adoption de codes et de normes de construction ainsi que leur mise à jour, l'introduction de labels d'efficacité énergétique, la promotion de systèmes de gestion de l'énergie, la mise aux normes des bâtiments existants et l'adoption de politiques de passation des marchés publics en matière d'énergie, entre autres modalités le cas échéant, ainsi que la promotion des réseaux de distribution d'électricité intelligents, des systèmes énergétiques de quartier et des programmes énergétiques locaux afin d'améliorer les synergies entre utilisation non polluante et rationnelle des ressources traditionnelles, énergie renouvelable, rendement énergétique et stockage de l'énergie, le but étant de promouvoir l'interconnexion d'infrastructures énergétiques propres et renouvelables et d'améliorer le rendement énergétique ;

15. *Est consciente* des vastes besoins d'investissement et des défis importants auxquels les pays en développement doivent faire face pour attirer des investissements dans des services énergétiques fiables, durables et modernes d'un coût abordable, notamment le coût élevé du capital, et demande aux banques multilatérales de développement et aux autres institutions financières internationales de renforcer l'appui qu'elles apportent à des transitions énergétiques justes et

inclusives, notamment en mobilisant des ressources financières et des fonds supplémentaires, en fournissant une assistance technique et en facilitant le partage des connaissances, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et le renforcement des capacités pour aider les pays en développement, et en renforçant les partenariats entre secteur public et secteur privé, dans le contexte de l'élimination de la pauvreté et de la réalisation d'un développement durable ;

16. *Encourage* les efforts faits pour mettre en place une infrastructure énergétique transfrontalière résiliente et sûre et assurer la connectivité énergétique ;

17. *Appelle* au renforcement de la coopération régionale aux fins d'encourager l'innovation, de faciliter le financement, de favoriser le raccordement aux réseaux électriques régionaux transfrontaliers, selon qu'il convient, pour promouvoir l'intégration économique et le développement durable, et d'échanger des pratiques optimales qui permettent de répondre aux besoins régionaux en ce qui concerne l'objectif de développement durable n° 7 et ses liens avec les autres objectifs, et encourage à cet égard les gouvernements à renforcer l'interconnexion des réseaux énergétiques, de façon à relier les marchés régionaux et à renforcer la sécurité énergétique au niveau mondial ;

18. *Demande* aux gouvernements ainsi qu'aux organisations internationales et régionales compétentes et aux autres parties prenantes de conjuguer, selon qu'il convient, le recours accru aux technologies propres et aux énergies renouvelables et à d'autres solutions à émissions faibles ou à émission zéro, une utilisation plus rationnelle de l'énergie, le stockage de l'énergie et une application plus fréquente des technologies énergétiques de pointe, notamment de techniques qui préviennent, atténuent et éliminent les émissions de gaz à effet de serre, comme les techniques d'utilisation, de stockage et de captage du carbone ;

19. *Engage* les gouvernements, les organisations internationales et régionales compétentes et les autres parties prenantes à promouvoir les investissements visant à financer la mise en place de systèmes énergétiques durables, fiables, modernes, inclusifs et équitables, notamment en renforçant les systèmes existants grâce à leur raccordement aux réseaux transfrontaliers, le cas échéant, et à envisager d'intégrer des solutions décentralisées fondées sur les énergies propres et renouvelables dans les plans énergétiques, selon qu'il conviendra, tout en sachant que la transition énergétique suivra des voies différentes à travers le monde ;

20. *Encourage* les gouvernements et toutes les parties concernées à multiplier les investissements et les mesures à l'appui de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 7, et à déployer des solutions énergétiques abordables, fiables, durables et modernes, afin de renforcer la lutte contre la COVID-19 et d'aider au relèvement, en respectant des modes de développement résilients, inclusifs et durables, et de garantir la sécurité énergétique, et exhorte les pays développés, les organisations internationales et régionales compétentes et les autres parties prenantes à appuyer les efforts des pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables, en tenant compte de la situation propre à chacun et des priorités nationales en matière de développement, y compris au moyen de partenariats multipartites, afin de garantir à tous l'accès à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable d'ici à 2030, conformément aux engagements pris, consciente que l'accroissement des investissements dans des solutions énergétiques fiables, durables, modernes et abordables et le renforcement des mesures de relèvement visant à aller au-delà d'un simple retour à la situation antérieure aideront les pays à lutter contre la pandémie et la crise économique pour parvenir à un relèvement durable, résilient et inclusif, notamment en réduisant les émissions, en créant des emplois et en favorisant une utilisation efficiente des

ressources, entre autres, et à promouvoir la résilience à long terme et les objectifs de développement durable, qui sont intégrés et interdépendants ;

21. *Encourage* les gouvernements, les organisations internationales compétentes et les autres parties prenantes à adopter et à promouvoir, dans leurs stratégies énergétiques, une approche intégrée de la planification et de la gestion des ressources, selon laquelle les choix énergétiques sont envisagés dans le contexte des liens entre les secteurs concernés, notamment l'eau, le traitement des déchets, la qualité de l'air et l'alimentation, en tenant compte de la situation propre à chaque pays ;

22. *Considère* que la réalisation de l'égalité des genres et le renforcement des moyens d'action des femmes et des filles peuvent améliorer et accélérer l'accès à des services énergétiques durables et le déploiement de ces services, et demande aux gouvernements, au système des Nations Unies pour le développement et aux autres parties prenantes d'intensifier les programmes d'éducation et de renforcement des capacités des femmes dans ce domaine, de faire progresser l'égalité des salaires et d'améliorer encore les perspectives qui s'offrent aux femmes, notamment pour ce qui est de l'exercice de responsabilités, dans le secteur de l'énergie, de promouvoir la participation pleine et véritable des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'élaboration et à l'exécution des programmes et politiques énergétiques, ainsi qu'à la prise des décisions y afférentes, d'intégrer la problématique femmes-hommes dans ces programmes et politiques et de veiller à ce que les femmes puissent avoir accès, sans restriction et sur un pied d'égalité avec les hommes, aux énergies renouvelables, dont l'utilisation contribuera à accroître leur autonomie économique et sociale, et notamment leurs possibilités d'emploi et autres activités rémunératrices ;

23. *Engage* les gouvernements à accélérer, avec le concours des parties prenantes, le cas échéant, et conformément aux politiques et plans nationaux, la transition vers des économies durables grâce à l'adoption de stratégies d'atténuation et d'adaptation permettant d'améliorer l'efficacité énergétique et d'offrir à tous et à toutes, notamment aux jeunes et aux femmes, de meilleures possibilités d'emploi salarié et non salarié ;

24. *Souligne* que l'utilisation des énergies renouvelables peut contribuer à atténuer les effets des changements climatiques et à renforcer la capacité d'adaptation à ces effets, constate que l'intensification du déploiement des énergies propres et renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique font partie des contributions déterminées au niveau national de nombreux pays au titre de l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et demande instamment qu'un appui efficace et rapide soit fourni pour assurer la pleine mise en œuvre de toutes les contributions, selon qu'il convient ;

25. *Note* que les changements climatiques peuvent également compromettre, par leurs effets, l'accès aux ressources énergétiques et l'approvisionnement énergétique et qu'il importe de renforcer la résilience du secteur énergétique face à ces changements, tâche qui peut être facilitée par le développement des énergies renouvelables et la mise en place de chaînes d'approvisionnement associées résilientes ;

26. *Souligne*, tout en notant les progrès accomplis, que le déploiement à grande échelle de technologies énergétiques propres est insuffisant et inégal et qu'un appui est nécessaire pour tirer pleinement parti de ces technologies, parallèlement aux initiatives et investissements voulus aux niveaux national et international, dans le cadre d'une collaboration des gouvernements avec les parties prenantes, notamment le secteur privé ;

27. *Souligne* la valeur des démarches régionales et interrégionales qui peuvent, entre autres avantages, renforcer le déploiement des énergies propres, renouvelables et durables en facilitant l'échange de données d'expérience, réduire les coûts de transaction, dégager des économies d'échelle, permettre une plus grande interconnexion transfrontière pour promouvoir la fiabilité et la résilience des systèmes énergétiques et renforcer les capacités internes, et salue les travaux menés dans ce domaine par des organisations et dans le cadre d'initiatives ;

28. *Invite* tous les organismes de financement et tous les donateurs bilatéraux et multilatéraux intéressés, ainsi que les organismes de financement régionaux, le secteur privé et les organisations non gouvernementales, à poursuivre l'action en cours et à continuer de fournir des ressources financières, selon qu'il conviendra, à l'appui des efforts visant à garantir un accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, dans les pays en développement et les pays en transition, en faisant fond sur les technologies propres et les ressources énergétiques renouvelables à faible taux d'émission, à faible intensité de carbone, résilientes face aux changements climatiques et à la viabilité avérée, une attention particulière devant être accordée à l'accès aux services énergétiques et au développement économique dans les zones tant urbaines que rurales, tout en notant l'effet multiplicateur que peuvent exercer le financement à des conditions libérales et d'autres modes de financement, et tenant pleinement compte de la structure de développement des pays en développement dont l'économie repose sur des ressources énergétiques ;

29. *Préconise* la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment à des conditions libérales et préférentielles, et souligne qu'il importe d'intégrer l'énergie durable au Mécanisme de facilitation des technologies ;

30. *Souligne* l'importance des stratégies des gouvernements et autres parties prenantes et de leurs contributions aux partenariats multipartites en vue de garantir un accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, et encourage l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales et partenariats multipartites concernés, tels que l'initiative Énergie durable pour tous, à coordonner leurs activités et à collaborer ;

31. *Constate* l'effet d'entraînement que la mise en commun des connaissances et des données d'expérience, le renforcement des capacités et l'assistance technique ont sur le déploiement des énergies renouvelables et appelle à poursuivre l'action engagée et à prendre de nouvelles initiatives pour que les gouvernements des pays en développement et les parties prenantes puissent planifier, financer et mettre en œuvre des projets d'énergie durable et en assurer le suivi, et renforcer ainsi les capacités et institutions nationales ;

32. *Prône* l'élaboration de stratégies axées sur le marché qui soient viables et propres à faire baisser plus rapidement encore le coût des nouvelles technologies et des énergies renouvelables et à accroître encore leur compétitivité, notamment par l'adoption, le cas échéant, de politiques publiques de recherche-développement et de commercialisation, et grâce à des mesures visant à supprimer progressivement les subventions aux combustibles fossiles qui incitent au gaspillage, tout en apportant une aide ciblée aux personnes les plus pauvres et les plus vulnérables, eu égard au contexte national ;

33. *Souligne* l'intérêt que présentent l'enseignement, le monde universitaire, la technologie et l'esprit d'entreprise dans la mise au point de solutions permettant de relever les défis énergétiques et d'assurer la viabilité énergétique, ainsi que l'importance des investissements dans la recherche, le développement et la

démonstration liés aux technologies énergétiques durables et propres, et souligne à cet égard qu'il faut d'urgence améliorer la coopération internationale pour faciliter l'accès à la recherche et aux technologies liées aux énergies propres, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'hydrogène, le stockage de l'énergie, l'utilisation et le stockage du captage du dioxyde de carbone, la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone et les nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles, notamment celles qui préviennent, atténuent et éliminent les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à des infrastructures améliorées grâce auxquelles des services énergétiques fiables, durables et modernes pourront être fournis à tous à un coût abordable ;

34. *Demande* que des mesures soient prises au niveau national pour promouvoir l'accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, et que les activités venant compléter ces démarches au niveau local soient renforcées, et réaffirme l'engagement de soutenir les efforts déployés aux niveaux infranational et local, le contrôle direct des infrastructures et des réglementations locales étant mis à profit, le cas échéant, pour promouvoir ces services dans les secteurs d'utilisation finale, tels que les bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels, l'industrie, l'agriculture, les transports, le traitement des déchets et l'assainissement ;

35. *Engage* le Secrétaire général à poursuivre l'action qu'il mène pour promouvoir la fourniture de ressources financières stables, suffisantes et prévisibles et d'une assistance technique dans le secteur de l'énergie durable, et à améliorer l'efficacité, la coordination et l'utilisation intégrale des fonds internationaux alloués à ce secteur pour assurer la bonne exécution de projets nationaux et régionaux hautement prioritaires et garantir ainsi un accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, et rappelle la tenue, les 23 et 24 mai 2019, du dialogue de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (2014-2024) ;

36. *Prend note* du dialogue de haut niveau sur l'énergie, qui a été tenu le 24 septembre 2021 pour promouvoir la réalisation des objectifs et cibles relatifs à l'énergie du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁷ à l'appui de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous et des engagements volontaires qui ont été pris sous la forme de 200 pactes pour l'énergie, et prend note également de la feuille de route mondiale proposée par le Secrétaire général pour accélérer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 7, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général¹⁸, ainsi que du forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

37. *Se félicite* que le Président de l'Assemblée générale ait organisé, le 19 avril 2024, un bilan mondial marquant l'achèvement de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (2014-2024) afin d'accélérer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 7, et prend note avec satisfaction de l'appel à l'action qu'il a lancé à cet égard ;

38. *Décide* de prolonger jusqu'à 2030 la promotion de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous ;

39. *Prie* le Secrétaire général de continuer de collaborer avec les États Membres à la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 7, d'une manière globale et étayée par des données factuelles tenant compte des priorités, politiques, possibilités, circonstances et besoins spécifiques nationaux des pays en

¹⁷ Résolution 70/1.

¹⁸ A/78/201.

développement, dans le prolongement du dialogue de haut niveau sur l'énergie et de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous ;

40. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement de tirer parti des initiatives existantes et des ressources disponibles, dans le cadre de son mandat et en collaboration avec les parties concernées, telles que les institutions financières internationales, ainsi qu'avec les partenaires de développement, tels que les banques de développement multilatérales et régionales et le secteur privé, pour combler les lacunes en matière de capacités et de financement, en particulier dans les pays en développement, afin d'accroître les investissements liés à l'énergie et d'apporter un soutien aux pays dans le besoin et, partant, de garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ;

41. *Encourage* ONU-Énergie à favoriser la cohérence et la coordination des activités menées dans le domaine de l'énergie par les entités du système des Nations Unies pour le développement, agissant dans les limites de leur mandat et des ressources disponibles, en application de ses résolutions [71/243](#) du 21 décembre 2016, [72/279](#) du 31 mai 2018 et [74/297](#) du 11 août 2020 et de la résolution [2019/15](#) du Conseil économique et social en date du 8 juillet 2019, afin de soutenir les pays, en particulier au niveau national, notamment par l'offre d'un appui et d'une expertise dans le domaine normatif au système des coordonnateurs résidents à la demande des gouvernements, en tirant parti des partenariats noués avec les autres organisations internationales, les donateurs et les parties prenantes, notamment pour ce qui est des efforts qu'ils déploient en vue d'assurer un accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, et d'en accélérer l'utilisation ;

42. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme 2030, de ne laisser personne de côté et de s'attacher à prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, et en premier lieu les plus défavorisés ;

43. *Demande* au Secrétaire général de promouvoir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'adoption de pratiques durables à cette fin dans tous les locaux de l'Organisation des Nations Unies à travers le monde ainsi que dans toutes ses opérations, lorsque cela est souhaitable et économiquement viable ;

44. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quatre-vingtième session un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment des activités réalisées pour marquer la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ».